



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopte : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 03/07/2024  
Date d'affichage de la convocation : 03/07/2024  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 08/07/2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

9 JUIL. 2024



ID : 033-213301435-20240708-2024\_054-DE

**Délibération n° 2024-054**

Lundi 8 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois de juillet à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trois juillet deux-mille-vingt-quatre

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Maribel SOARES à Nathalie TRIGANT

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

**Absent(s) excusé(s)** : Maribel SOARES – Mathieu OLIVEIRA

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Gérard BAGNAUD

**DECISION PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Vu le budget primitif 2024,

Vu la prise en charge du budget primitif 2024 par le Trésorier comptable,

**Considérant** à ce jour que le chapitre 67 « Charges spécifiques » ne possède pas de crédits ouverts suffisants au budget primitif du budget principal,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

A ce jour, il convient d'ajuster les crédits en fonctionnement afin de prendre en compte l'exécution budgétaire.

Le Maire Propose donc au Conseil municipal le projet de décision modificative comme suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
6156/ Maintenance	-500,00 €	
615232/ Entretien et réparation sur réseaux	-500,00 €	
<b>CHAPITRE 67 – CHARGES SPECIFIQUES</b>		
673 / Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1000,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 00,00 €</b>	<b>+ 00,00 €</b>

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits dans le respect de l'équilibre du budget principal 2024 suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		
6156/ Maintenance	-500,00 €	
615232/ Entretien et réparation sur réseaux	-500,00 €	
<b>CHAPITRE 67 – CHARGES SPECIFIQUES</b>		
673 / Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1000,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 00,00 €</b>	<b>+ 00,00 €</b>

- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder à l'exécution de l'ensemble des opérations de cette présente délibération.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



Le Maire,

Alain TABONE